

**Arrêté du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

(JO n° 204 du 4 septembre 2014)

**Dernière modification** : Arrêté du 25 juin 2018 (JO n° 176 du 2 août 2018)

**Publics concernés** : Exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des ICPE (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues).

**Objet** : Création des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410.

**Entrée en vigueur** : le 5 septembre 2014

**Délais d'application** : Immédiat pour les installations nouvelles.

. Il ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées au titre de la rubrique n° 2410.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice :

- de prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement ;
- des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

**Notice** : le présent arrêté vise à définir les règles techniques qui doivent être mises en œuvre par les exploitants d'ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 en vue de prévenir et de réduire les risques d'accident ou de pollution.